



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRETE MUNICIPAL N° 0002025_033

Arrêté interdisant le stationnement entre le 41 et le 47 rue de Paris pour la
réhabilitation de la PMI/RPE du lundi 26 mai 2025 au mardi 31 mars 2026 inclus.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers
arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^{ème} partie,

Considérant le besoin de neutraliser le stationnement du 41 au 47 rue de Paris durant toute la période des travaux de
réhabilitation de la PMI/RPE au 43 rue de Paris à Gretz-Armainvilliers,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de règlementer les conditions d'exécution
de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit du 41 au 47 rue de Paris du lundi 26 mai 2025 au mardi 31 mars 2026 inclus.

Article 2 : Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des travaux par la mairie de Gretz-Armainvilliers au moins 8
jours avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement
sera demandé aux services compétents.

Article 4 : Une signalisation spécifique pour les piétons sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite
devra être assuré quelles qu'en soient les circonstances.

Article 5 : La signalisation nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté sera mise en place et régulièrement
entretenu.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours
gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors
d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche
prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans
un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le responsable des Services Techniques, Monsieur le responsable de la police
municipale ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui
fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 20 mai 2025.
Le maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.



